

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 1^{er} décembre 2020
Délibération n° 114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt, le mardi 1^{er} décembre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 25 novembre 2020

Étaient Présents : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TULARS Bernard, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de M. TAUZIN Arnaud, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. Denis SAINTORENS**, **M. FORET Thierry**, **M. LASSALLE Jean-Claude**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**, **M. SORE Serge**, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis.

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle (excusée), Mme BRUN Yveline, M. LANUSSE Denis, Mme VEILLARD Carole, M. PAPADATO Patrick.

PATRIMOINE NATUREL

Attribution subvention

Mécénat Grande Leyre – Association La Pagaie Sauvage

La Grande Leyre a été classée site rivières sauvages en 2017 et met en place un programme d'action 2017-2022 pour continuer à préserver ce joyau qui fait partie d'un réseau de moins de 30 rivières en France labélisées à ce jour.

Ce réseau développe le mécénat territorial. Ainsi, des entreprises locales mais aussi des particuliers peuvent s'engager et participer financièrement **et concrètement aux actions de préservation et de conservation de sa rivière sauvage ***.

70 % du montant du don sert directement à financer les actions du programme de la Grande Leyre. Le reste participe aux actions transversales de promotion et de soutien aux campagnes nationales de don. Le don est défiscalisé à hauteur de 66 % pour les particuliers et de 60 % pour les entreprises.

Ainsi, **l'entreprise de pisciculture Aqualande**, a souhaité apporter une contribution de 5000 euros au fond rivières sauvages. Il s'agit donc pour le Parc d'une aide de 3 500 euros pour la Grande Leyre.

La délibération porte donc sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 euros, en accord avec le mécène, au bénéfice de l'association la pagaie sauvage et du projet intitulé PLASCOTE.

Ce projet PLASCOTE (PLastics and ASSociated COnTaminants in thE Leyre), soutenu par le laboratoire d'excellence (LAbEx), qui rassemble à ce jour 4 partenaires : le laboratoire EPOC,

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL En ligne en visioconférence	Séance du 1^{er} décembre 2020 Délibération n°114
---	--

l'IRSTEA, l'UMR 6118 Géosciences, et l'association la pagaie sauvage, engage une étude complète de la contamination nanoplastique du bassin versant de la Leyre.

Les nanoplastiques peuvent-ils s'accumuler dans les organismes aquatiques ? Peuvent-ils être éliminés ? Peuvent-ils véhiculer d'autres contaminants et être toxiques pour la vie aquatique ? Tant de questions auxquelles souhaite répondre le projet.

Ainsi, cette participation financière contribue au frais de l'expédition scientifique de cet été et la rédaction d'une plaquette qui explique comment prélever les nanoplastiques

En effet, en complément de cette expédition, un suivi microplastique participatif se met en place sur tout le bassin de la Leyre en concertation avec les prestataires et usagers du cours d'eau et avec l'appui technique du PNRLG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention à l'association la pagaie sauvage d'un montant de 1000 euros
- **D'AUTORISER le Président** à signer la convention financière et tous les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 3 décembre 2020

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte